

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Conseil d'administration du	07 avril 2026 à 10h30
Date de convocation	23 février 2026, soit dans les conditions fixées par les statuts
Lieu	Musée du Louvre-Lens, au lieu habituel de ses séances
Présents	Jean-Paul MULOT ; Nadège BOURGHELLE-KOS ; Mady DORCHIES ; Valérie BIEGALSKI ; François DECOSTER ; Caroline MELONI ; Valérie CUVILLIER ; Hilaire MULTON ; Christophe LERIBAUT ; Kim PHAM ; Dominique DE FONT-REAUXX ; Olivier GABET ; Ariane THOMAS ; Zaki AMAR-BAUTHENEY ; Souraya NOUJAÏM ; Aline FRANCOIS-COLIN ; Luc BOUNIOL-LAFFONT ; Daniel PERCHERON ; Jean-Yves LARROUTUROU ; Caroline JOLY ; Lucie RIBEIRO.
Pouvoirs	Henri LOYRETTE à Daniel PERCHERON ; Francis STEINBOCK à Kim PHAM.
Excusés	Xavier BERTRAND ; Sabine FINEZ ; Aurore COLSON ; Alexandre COUSIN ; Sandra GUTHLEBEN ; Francis STEINBOCK ; Henri LOYRETTE ; Frédéric SALAT-BAROUX.
Quorum	Atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer
Secrétaire de séance	Madame Valérie BIEGALSKI

Délibération n°2026_011

Elections professionnelles et composition du CST

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9, R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* » ;

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « *Musée du Louvre-Lens* » ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2026,

Rapport de présentation au Conseil d'Administration

Les élections professionnelles en vue du renouvellement des représentants du personnel aux instances paritaires auront lieu le 10 décembre 2026.

Elles concernent :

- Les Commissions Administratives Paritaires (catégories A, B et C) compétentes pour les agents titulaires placées auprès du centre de gestion du Pas de Calais
- La Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de droit public placée auprès du centre de gestion du Pas de Calais
- Le Comité Social Territorial obligatoirement créé dans chaque collectivité dont l'effectif est supérieur à 50 agents.

Elles représentent donc l'organisation de 5 scrutins.

- Pour les élections CAP et CCP : les scrutins seront organisés par le CDG62 à l'urne ou par correspondance (selon les effectifs recensés de l'établissement).
- Pour le CST local : les agents votent directement à l'urne sauf s'ils sont autorisés à voter par correspondance.

Pour les 3 élections, il s'agit d'un scrutin de liste à un seul tour à la proportionnelle à la plus forte moyenne, la durée du mandat est de 4 ans pour les représentants du personnel.

Sont autorisées à présenter des candidats :

- Les organisations syndicales de fonctionnaires qui, dans la Fonction Publique Territoriale, sont constituées depuis au moins 2 ans (à partir de la date du dépôt légal des statuts) et qui satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance.
- Les organisations syndicales de fonctionnaires affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires qui remplissent les mêmes conditions.

La représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organismes consultatifs de la fonction publique impose que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales respectent la répartition femmes/hommes dans chaque catégorie au vu des effectifs au 1^{er} janvier 2026.

Les effectifs à prendre en considération pour l'appréciation du seuil de création d'un Comité social territorial intègrent, au-delà des emplois permanents, les contractuels de droit public recrutés au titre de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique (contrats pour « accroissement temporaire d'activité »), L. 332-24 à L. 332-26 (contrats de projet), L. 332-13 (contrats de remplacements d'agents momentanément absents), et les contrats de droit privé (apprentis), dès lors qu'ils sont présents depuis au moins deux mois et pour une durée minimale de 6 mois.

Au 1^{er} janvier 2026, et selon cette définition, le nombre d'agents présents s'est établi à 93, nombre permettant la création d'un Comité social territorial.

Les données présentées dans le tableau ci-dessous ont été communiquées aux représentants de l'organisation syndicale siégeant actuellement au Comité technique.

	Titulaires Stagiaires	contractuels	Apprentis	totaux
Femmes	37	20	2	59
Hommes	19	14	1	34
	56	34	3	93

La composition du CST quant à elle, varie en fonction des effectifs appréciés au 1^{er} janvier 2026, elle est déterminée par l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales (article R 252-36 du Code Général de la Fonction Publique).

L'article R 252-34 du Code Général de la Fonction Publique fixe de 3 à 5 représentants, le nombre de titulaires du personnel lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Il est proposé, après concertation avec les représentants du personnel :

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- De ne pas retenir le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants désignés par l'autorité territoriale ;
- De ne pas retenir la création d'une formation spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail, les questions portant sur ces domaines relevant, comme antérieurement, du Comité Social Territorial.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'organisation des élections professionnelles en vue du renouvellement des représentants du personnel aux instances paritaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour le Président, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »

